

**Au Bar des Souvenirs  
C'est bon de revenir  
Dans un verre posé sur le comptoir  
Rafraîchir sa mémoire  
Vous n' m'attendiez plus  
Vous m'aviez porté disparu...  
Cocou... me revoilou  
Oui c'est moi devant vous**



**La vérité d'hier n'est plus  
celle d'aujourd'hui...**



*Sans pour autant devoir faire preuve de culture musicale, tout un chacun a perçu dans le titre le clin d'œil rédactionnel à la chanson de Michel Polnareff écrite vers la fin des années septante après son départ de France. Ces paroles tombent à pic pour, suite à l'annonce sur un site flamand faite en néerlandais et en français, évoquer le retour de la saga doping. Une décision inattendue est tombée.*

C'est un fait indéniable. La politique générale concernant la lutte contre le doping et en particulier la procédure et la réglementation mises en place ont fait couler pas mal d'encre ces derniers mois. Beaucoup trop en réalité ! Les différents recours constatés à des produits illicites n'ont rien arrangé ! La colombophilie en est sortie meurtrie, marquée, son image de marque a pali.

En effet, lors de l'exercice 2014, deux cas en totale harmonie avec la parité linguistique sont, après contre-expertises demandées et réalisées, officiellement déclarés positifs et derechef devenus l'objet d'une procédure judiciaire toujours en cours qui risque d'être longue. Ces deux cas ont toutefois un point commun, leur mise sur la voie publique par les amateurs contrôlés ou leur cercle éventuel. Il est vrai, dans ce domaine, la fédération ne communique pas pour éviter toute faute de procédure : un chat échaudé craint toujours l'eau chaude.

Sous le manteau par contre circulait également l'existence de quatre cas non confirmés car le silence radio adopté et décrété était respecté. Toutefois, un coin du voile sur leur hypothétique existence a été partiellement levé ce lundi 1<sup>er</sup> octobre. En effet, selon le site flamand évoqué, un amateur de Flandre orientale (de Kruishoutem pour être précis) est sorti blanchi de la



suspicion de recours à des produits illicites formulée à son égard suite à un contrôle non tributaire d'une performance nationale. Si le premier échantillon prélevé lors d'un contrôle réalisé dans ses colombiers s'est avéré positif au terme de l'analyse effectuée par le laboratoire sud-africain mandaté (?), le second est par contre déclaré négatif au terme de la contre-expertise demandée auprès du même laboratoire sud-africain. Le sourire... après les pleurs ! A première vue, le silence privilégié avant le terme final de la procédure ne devrait pas avoir terni outre mesure l'image de cet amateur flandrien. Peut-il envisager des dommages et intérêts en sa faveur quand un fait le concernant et le suspectant de tricheur n'a pas été porté sur la voie publique ? Dans l'affirmative, à qui les demander ?

## Flasback

C'est lors de l'assemblée nationale du 23 octobre 2013 que le président du Comité Sportif National clamait à qui voulait l'entendre que *la lutte contre le doping serait le cheval de bataille de la fédération*. Son « *Nous avons d'énormes contacts avec un laboratoire "The National*



*Horseracing Authority of Southern Africa" (Afrique du Sud) et plus précisément avec un homme de sciences de renom (Schalk de Kock). Ce spécialiste nous dit que tout est détectable.* » constituait une sortie théâtrale particulièrement réussie, marquait l'auditoire qui, après ces propos dits sur un ton fanfaron à la limite, « tombait sous le charme » de la traçabilité du pigeon de la mise en loges jusqu'au retour au colombier.

Quatre mois plus tard, lors de l'assemblée générale de février 2014, la problématique du dopage était en toute logique reprise à l'ordre du jour, alimentait un vif débat débouchant sur un vote des mandataires approuvant la mouture du président du CSN soucieux de disposer au plus vite d'un cadre opérationnel pour le début de campagne imminent. Lors du vote à mains levées, trois mandataires wallons s'étaient abstenus sans pour autant infirmer l'avis favorable des autres. Cette mouture officielle définitive reprise sous le libellé « *Règlement de répression de l'administration de substances interdites aux pigeons voyageurs* », abondamment commentée dans la presse par la suite, contenait en son article 2 une liste de huit familles de produits prohibés (corticostéroïdes, bronchodilatateurs en ce compris les BETA-agonistes, stéroïdes anabolisants, anti-inflammatoires non stéroïdiens, analgésiques narcotiques, analgésiques, substances qui influencent le système nerveux en ce compris la caféine, hormones synthétiques et stimulateurs de croissance) et en son article 11 des sanctions disciplinaires dissuasives au plus haut point. Le volet juridique n'était pas laissé pour compte, l'avocat de la fédération y avait contribué en apportant l'expérience du terrain pour « fermer la porte » à de plausibles vices de procédure. Au décompte final était certes atteint l'objectif « brûlant d'urgence » consistant à disposer d'un vade-mecum exploitable tenant la route pendant la saison. Si le « gendarme » promis était bel et bien effectif et présenté à moult reprises très performant dans des limites financières de surcroît acceptables, des questions de fond étaient par contre loin d'être résolues. Des mandataires francophones et un néerlandophone ont épinglé cette carence en posant des questions généralement sans réponse scientifique ou juridique.

La presse dont « Coulon Futé » (voir dans la rubrique « A la rencontre de », *Doping : le vice de procédure, l'échappatoire par excellence.*) a réitéré, à diverses reprises, ces interrogations en évoquant les dangers courus, les manquements constatés, de plausibles failles. Le Docteur Jonckers rencontré par la rédaction avait alors stigmatisé un « *manque de professionnalisme dans la détermination, à partir de connaissances et d'études scientifiques, d'un cadre fixant de manière*

*publique les produits dopants, des taux de substances éventuels à ne pas dépasser* » et conclu par un des plus significatifs « *le flou est toujours de mise...* »

### Une surprise dans un contexte différent !

« Ne faudrait-il pas développer chaque famille de produits prohibés en créant pour chacune d'elles des listes nominatives de médicaments rentrant sous cette appellation ? », « Ne faudrait-il pas avoir recours à des seuils de tolérance », « La réalisation des expertises et contre-expertises dans un même laboratoire, infirmant la procédure antérieure (expertise par le laboratoire universitaire de Gand, contre-expertise par celui de Marloie) ne serait-elle pas source de vice de procédure ? », « La laboratoire utilisé est-il agréé ? Des écrits l'attestent-ils ? »... toutes ces questions, déjà entendues en février 2014 à Halle, restent bel et bien d'actualité, mais relèvent désormais d'un décor différent suite à la mise en application, le 1<sup>er</sup> juillet dernier, de la Sixième Réforme de l'Etat. Le doping est devenu une compétence de l'AWC qui, lors de l'assemblée générale de l'EPR Brabant wallon-Hainaut, a manifesté par l'intermédiaire de son président la volonté de s'entourer de scientifiques compétents pour traiter cette problématique complexe. Certes, pour l'instant, une situation transitoire existe, un groupe de travail à parité linguistique a été créé ou le sera (si ce n'est pas encore fait) dans la même intention selon les dernières décisions de l'assemblée générale nationale. L'attente de ses conclusions est de mise. Dans moins de quatre mois, la campagne 2015 démarre ! Urgence !

Pendant cette période de transition, l'annonce d'une contre-expertise négative faisant suite à



une analyse positive effectuée auparavant dans le même laboratoire perturbe d'une part le semblant de calme retrouvé dans la classe ailée car il ne faut toutefois pas se voiler la face, la peur, commencement de la sagesse selon François Mauriac, tenaille toujours cette dernière. Des amateurs craignent en effet un franchissement de la ligne rouge à leur insu,



provoqué par des connaissances scientifiques insuffisantes, par de plausibles dépassements de seuils (existants ou hypothétiques ?) non notifiés de manière publique mais aussi par l'absence de glasnost dans les bâtiments de Halle.

L'annonce de la contre-expertise négative soulève aussi d'autre part quelques réflexions. En tout premier lieu, elle apporte de l'espoir pour l'amateur enlisé dans une suspicion de dopage mais convaincu de son innocence et du côté « clean » de sa colonie à la condition qu'un débours de 500 € n'hypothèque pas son budget, ne lui cause pas de souci financier. Le crédit du laboratoire, tant louangé par les autorités présidentielles, est par contre revu à la baisse dans les pensées des colombophiles, est en quelque sorte confronté à un effet boomerang ou découvre le revers de la médaille. Connaîtra-t-on un jour la ou les raisons de ce changement de verdict ? Ce serait judicieux, ne fût-ce que pour pouvoir « delete » des interprétations fantaisistes non fondées.



Contacté par « Coulon Futé », un expert scientifique avance une tentative d'explication avec de sérieuses et oh combien compréhensibles réserves d'usage : « *Si les échantillons ont subi le même mode opérationnel de prélèvement, de conservation, il est peut-être possible que le premier contrôle dépassait de peu le seuil toléré tandis que le second se trouvait juste en dessous de ce fameux seuil. Le changement de verdict serait alors tributaire d'une question de mélanges non homogènes de tous les prélèvements de fientes.* ».

Qu'indique le baromètre de confiance de la gent ailée ? Cette dernière se sent-elle, à la lueur des derniers événements, davantage rassurée ? Les témoignages lus sur la toile ou entendus, venant du Nord comme du Sud du pays, abondent dans différentes directions. Des interprétations abjectes pointent parfois le nez... Ce climat de « non dit », de silence délibéré ou non, érode l'indice de confiance. La colombophilie a besoin au plus vite de sérénité ! L'instauration d'un dialogue honnête, franc, direct, social, respectueux s'avère nécessaire et indispensable tout en étant conscient que parfois, dans des dossiers, des données peuvent être dans un premier temps occultées pour des raisons de sauvegarde de l'intérêt général du sport ailé.

